



Bonnemain actualités



14 juillet 2019
Courses cyclistes
CATM

Noces de Diamant
M. et Mme Joseph MASSON
17 août 2019

Noces d'Or
M. et Mme Jean-Marie
COQUIN
24 août 2019

Stock-Cars
Inter Association et SCCB
7 et 8 septembre 2019



Classes 9
Comité d'Animation
22 septembre 2019

Prix des Lecteurs
Bibliothèque
17.11.2019

Noël à la cantine
Mairie
20.12.2019

Cérémonie des vœux
Mairie
5 janvier 2020

SOMMAIRE

- Extrait du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019
- Extrait du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2019

**Le présent MBI fait partie intégrante du
bulletin municipal n° 6 de janvier 2020 auquel il est annexé.**

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Présents : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ et Philippe DOUARD.

Présent jusqu'à la 3ème délibération : Jean-Paul MURIE

Absents excusés : Patrick LEMESLE qui a donné pouvoir à Marcel PIOT, Jean-François GUERIN qui a donné pouvoir à Philippe DOUARD, Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER, Olivier MILLION.

Secrétaire de séance : Béatrice LEROUX

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 14/2019 du 11 juillet 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 13 rue de la Marre Boutier, appartenant à Monsieur et Madame Dominique GUERIN.

- Décision n° 15/2019 du 26 août 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Guillaume BORDIER, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 36 rue de la Maison Neuve, appartenant aux Consorts HODÉE

- Décision n° 16/2019 du 26 août 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 rue de la Maison Neuve, appartenant à Madame Denise LEBRET.

- Décision n° 17/2019 du 16 septembre 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 5 rue de la Rousselaie, appartenant à Monsieur Alain OLIER, Messieurs Nicolas et Julien GANDRILLON.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS ET SUR LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT CONCERNE

Vu l'élection de Monsieur Jean-Paul MURIE au poste de troisième adjoint le 6 novembre 2014,

Cette élection a conféré à Monsieur Jean-Paul MURIE la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'État-Civil et la fonction d'officier de police judiciaire,

Vu l'arrêté n° A_74_2014 en date du 12 novembre 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul MURIE, troisième adjoint, à l'urbanisme et environnement, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux sports,

Cet arrêté a conféré à Monsieur Jean-Paul MURIE la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité,

Vu l'arrêté n° A_67_2019 en date du 26 août 2019 portant retrait de délégation à Monsieur Jean-Paul MURIE à compter du 1^{er} septembre 2019,

Suite au retrait le 1^{er} septembre 2019 par Monsieur le Maire de la délégation donnée à Monsieur Jean-Paul MURIE, troisième adjoint au Maire, les membres du Conseil Municipal sont informés des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : *Conformément aux dispositions de cet article précisant que, lorsque le Maire a retiré la délégation qu'il avait donnée à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Monsieur le Maire précise qu'il a retiré cette délégation dans un souci de bonne marche de l'administration de la commune. Il précise également qu'il continue sa mission avec ses deux adjointes, Marie-

Hélène DURE et Sonia ROBERT, qui lui ont apporté un soutien total dans cette prise de décision.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Jean-Paul MURIE dans ses fonctions. A titre personnel, Monsieur le Maire demande de ne pas destituer Monsieur Jean-Paul MURIE de son poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour et 1 abstention (Jean-Paul MURIE) cette proposition. En conséquence, Monsieur Jean-Paul MURIE reste 3^{ème} adjoint.

Monsieur Jean-Paul MURIE donne ensuite lecture du message suivant : « *C'est avec beaucoup d'émotion que je voudrais remercier le soutien et la confiance que m'ont apporté les conseillers municipaux ainsi que les agents communaux Nathalie, David, Patrick et Philippe avec qui, nous avons le plus de relation pour le bon fonctionnement des travaux à réaliser sur la commune pour lequel j'ai été élu mais aussi pour tous les autres employés communaux dont je n'étais pas en charge mais avec qui nous entretenons de bonnes relations amicales.*

J'ai le regret de me faire démettre de mes fonctions à moins de six mois de la fin de mon mandat à cause de mon franc parler lors des réunions Maire/Adjointes, mais j'ai été très heureux de participer à la réalisation des travaux sur la commune de Bonnemain en essayant de satisfaire au mieux les réclamations des Bonnemainésiens lorsqu'ils faisaient appel à moi sur l'ensemble de la commune pour faire les travaux nécessaires ou résoudre les problèmes au plus vite.

Je demande que cette lettre soit portée en intégralité au compte rendu du conseil municipal ainsi que dans le prochain bulletin municipal. »

Monsieur Jean-Paul MURIE quitte ensuite la salle des séances.

RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10/07 AU 24/07/2019 RELATIVE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE TEMPLE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur
- de l'autoriser à procéder à la signature des actes suivants :

•Au lieu-dit « le Temple », parcelle B 1437, 41 m² au prix de 123 € à Monsieur Jacky BONJOUR domicilié 1 le Temple 35270 BONNEMAIN

•Au lieu-dit « le Temple », parcelle B 1438, 200 m² au prix de 600 € à Monsieur Fabrice LEROUX et à Madame Cindy RAVET domiciliés 3 le Temple 35270 BONNEMAIN.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 10/07 AU 24/07/2019 RELATIVE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET À L'OUVERTURE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA NOUVAIS »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur
- de procéder à l'ouverture d'un nouveau chemin rural qui assurera la liaison entre la voie communale n° 15 et le chemin rural provenant des Rieux.

- de l'autoriser à procéder à la signature des actes suivants :

•Au lieu-dit « la Nouvais », la commune cède le délaissé de chemin cadastré A 2261, 179 m² au prix de 537 € à la SCI du Domaine des Ormes.

•Au lieu-dit « La Nouvais », la commune cède le délaissé de chemin cadastré A 2272, 717 m² au prix de 2 151 € à la SCI du Domaine des Ormes.

•Au lieu-dit « La Nouvais », la commune acquiert les parcelles A 2262, A 2264, A 2267 et A 2270, 721 m² au prix de 2 163 € auprès de la SCI du Domaine des Ormes.

Les frais de notaires afférents à ces affaires seront à la charge des acquéreurs pour la partie qui les concerne.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

AMENAGEMENT DE VOIRIE 2019 : AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de **9 537 €** allouée au titre du produit des amendes de police 2019.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification du temps de travail d'un agent communal, à compter du 1^{er} octobre 2019.

PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurance des risques statutaires concernant le personnel prenant fin le 31 décembre 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du CDG pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires au taux de 0.85 % avec une franchise de 15 jours fermes. Les agents CNRACL restent garantis auprès de GROUPAMA au taux de 5.03 % avec une franchise ferme de 20 jours.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2019/2020 :
⇒ Ecole élémentaire : 282.56 € / élève
⇒ Ecole maternelle : 1 357.11 € / élève

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT A LA CONVENTION

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention (Béatrice LEROUX) d'approuver l'avenant à la convention ADS relatif à la participation de la commune aux frais du service commun pour l'application du droit des sols. Désormais la commune supportera 100% du coût au lieu de 60 % précédemment, suite aux mesures d'économie décidées par la Communauté de Communes lors du vote du budget primitif 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : SERVICE UNIFIÉ DE CONSEIL EN ENERGIE DU PATRIMOINE PUBLIC (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ)

À la suite de l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaire auprès des citoyens en terme d'optimisation des dépenses publiques

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service de Conseil en Energie du Patrimoine public proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un engagement de 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35€ / habitant / an.

Présents : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Nathalie TESSIER et Philippe DOUARD.

Absents excusés : Patrick LEMESLE qui a donné pouvoir à Marcel PIOT, Danielle HUOT qui a donné pouvoir à Marie-Hélène DURÉ, Béatrice LEROUX, Olivier MILLION.

Absent : Jean-Paul MURIE

Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

Avant d'ouvrir la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des treize militaires tués au Mali et des trois secouristes décédés dans le Var.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 18/2019 du 1^{er} octobre 2019 : acceptation de la proposition de la société ERS relative à l'extension de l'éclairage public rue de Lombe et rue des Peupliers pour la somme de 6 440 € HT.

- Décision n° 19/2019 du 11 octobre 2019 : acceptation de la proposition de la société CardiOuest relative à la fourniture de deux défibrillateurs et deux boîtiers extérieurs pour un montant de 2 798 € HT.

- Décision n° 20/2019 du 14 octobre 2019 : acceptation de la proposition du SDE35 relative à la participation communale aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension à la Petite Chaise, pour un montant de 1 475 €.

- Décision n° 21/2019 du 15 octobre 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 allée de la Duchesse Anne, appartenant à Monsieur Yann MONOT et Madame Tiphaine LOIZEL.

- Décision n° 22/2019 du 20 novembre 2019 : acceptation de la proposition de la société ERS relative au déplacement de deux candélabres route de la Gare pour la somme de 1 790 € HT.

- Décision n° 23/2019 du 20 novembre 2019 : acceptation de la proposition de la société SOCOTEC relative à la réalisation du rapport réglementaire après travaux à la salle des fêtes pour un montant de 1 590 € HT. Ce rapport est demandé par la Commission de sécurité à la suite des travaux de rénovation réalisés en 2012.

- Décision n° 24/2019 du 26 novembre 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Philippe PINSON d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 4 place de l'Eglise, appartenant à Madame Marie LAUNAY.

- Décision n° 25/2019 du 26 novembre 2019 : acceptation de la rétrocession de la concession funéraire cinquantenaire n° 517/514, en date du 4 février 2003, acquise par M. et Mme François BLOT, à la commune et remboursement de la somme de 35.29 €.

TARIFS PUBLICS 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs publics 2019 (consultables au secrétariat de mairie).

TARIFS ALSH 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la tarification suivante :

- Pour les tranches de quotient familial comprises entre 0 à 903 €, la journée sera facturée 6,98 € et la demi journée 4,75 €.

- Pour les tranches supérieures, la journée sera facturée 10 € et la demi journée 6,83 €.

- Pour les familles dont les ressources ne sont pas connues, la journée sera facturée 10,40 € et la demi journée 6,98 €.
- Pour les hors commune ne fréquentant pas les écoles, la journée sera facturée 16,52 € et la demi-journée 12,49 €.
- Pour toutes les tranches, le repas sera facturé 3,63 €.

Les familles extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de la commune bénéficieront de la même tarification que les familles domiciliées sur la commune.

RECENSEMENT 2020 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

La Commune, par la loi du 17 février 2002, se trouve dans l'obligation de procéder au recensement de sa population du 16 janvier au 15 février 2020. Le Conseil fixe à l'unanimité la rémunération des trois agents recenseurs :

- 1,40 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,90 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 45,00 € par séance de formation
- 200 € pour la tournée de reconnaissance
- 90 € pour les frais de transports

Salaires et charges sociales sont à la charge de la Commune qui reçoit en compensation une dotation forfaitaire de 3 014 €.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification du temps de travail d'un agent communal, à compter du 1^{er} décembre 2019.

ACCUEIL DE LOISIRS : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'UFCV en charge de la gestion de l'accueil de loisirs éprouve des difficultés à recruter des animateurs pour les mercredis. Monsieur le Maire propose donc de mettre à disposition de l'UFCV un agent communal pour assurer des fonctions liées à l'animation de l'accueil de loisirs. Il précise que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la rémunération de l'agent restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise également que le poste de direction est passé de 0.5 ETP à 0.8 ETP depuis le 15 mai dernier, afin de laisser à la directrice plus de temps pour la gestion de l'accueil de loisirs (recrutement et préparation des animations).

Ces modifications engendrent une hausse de la participation de la commune d'environ 2 201 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'animation de l'accueil de loisirs pour la période du 5 novembre au 18 décembre 2019 et l'augmentation du budget 2019.

ESPACES LOISIRS ITINÉRANTS : RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération « Espace loisirs itinérants » organisée depuis plusieurs années n'a pu avoir lieu en 2019, faute d'inscrits suffisants. Il propose de renouveler l'opération en 2020 pour un forfait de 18 jeunes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette animation pour un coût de 1 000 €.

WIFI 4 EU : INSTALLATIONS DE BORNES ET D'UN RÉSEAU WIFI TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'un appel à candidature lancé par l'Union Européenne, la commune de Bonnemain a été retenue pour bénéficier d'un coupon de financement d'un montant de 15 000 euros au titre du programme «WIFI4 EU». Ce soutien, destiné à développer la connectivité à internet sur les territoires, sera versé directement au prestataire retenu par la commune pour configurer son réseau wifi public. L'initiative Wi-Fi4EU permet un accès gratuit à la connectivité Wi-Fi pour les citoyens dans les espaces publics.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'installer un réseau wifi ouvert au public avec l'implantation de 12 bornes réparties sur les sites de forte affluence. Monsieur le Maire précise que ce réseau doit être maintenu pendant 3 ans. Une consultation a été lancée en novembre 2019. Une entreprise a répondu à cette consultation : Sensing Vision de Chevaigné (35) avec une offre de 22 570 € HT subventionnable par l'Union Européenne à hauteur de 15 000 €. Il reste ainsi à charge de la commune la somme de 9 084 € TTC.

Le conseil municipal approuve par 11 voix pour et 1 abstention (Nathalie TESSIER) ces propositions. Madame Nathalie TESSIER justifie son abstention par le manque d'informations financières au-delà des trois ans d'engagement.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour et 1 abstention (Nathalie TESSIER) la décision modificative n°3.

BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE 2020

Le Conseil Municipal autorise, par 11 voix pour et 1 abstention (Nathalie TESSIER), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget 2020, certaines dépenses d'investissement, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dépenses seront reprises au budget primitif 2020.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUTORISATION DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES AVEC DELTA DORE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de déversement des eaux usées entre la commune et la société Delta Dore. La présente autorisation a pour objet de définir les conditions techniques dans lesquelles la collectivité accepte que les effluents de l'établissement soient déversés dans le réseau.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du transfert de la compétence PLUI, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition à la Communauté de Communes Bretagne Romantique des documents d'urbanisme communaux, sur le périmètre de la commune, attachées à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme annexé à la présente délibération.

RAPPORTS ANNUELS 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018, élaboré par le syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténac.

Le Conseil Municipal prend également acte des rapports d'activité de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'année 2018.

Ces rapports sont tenus à la disposition de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

TRÉSORERIE MUNICIPALE - MOTION DE SOUTIEN CONTRE UNE FERMETURE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un projet de fermeture de la Trésorerie de Tinténac. Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention (Loïc LEBRET) **DE S'OPPOSER** à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Tinténac.